ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 8737

Texte de la question

M. Patrick Braouezec attire l'attention de M. le ministre de l'economie sur les revendications des porteurs de titres russes anciens qui depuis des annees attendent une indemnisation de l'epargne engagee lors de l'emprunt lance par le regime tsariste. A maintes reprises, il a ete question de negociations entre le gouvernement francais et les instances dirigeantes sovietiques. A ce jour, contrairement a ce qui s'est passe pour d'autres pays (Suede, Canada, Danemark, Grande-Bretagne, Suisse...), dont les ressortissants ont obtenu un remboursement ou une indemnisation pour leurs titres, les porteurs francais de titres russes anciens attendent toujours d'obtenir reparation. Dans ce contexte, il lui demande de faire savoir, d'une part, ou en sont les negociations avec le gouvernement russe et, d'autre part, s'il entend engager un recensement des porteurs de titres russes afin de connaitre le montant exact de la dette, prealable necessaire a toute conclusion d'accord intergouvernemental.

Texte de la réponse

Lors de ses contacts avec les plus hautes autorites de la Federation de Russie, le Gouvernement a toujours manifeste son souci de voir apurer le contentieux relatif aux emprunts russes. Cette volonte a ete reaffirmee dans l'article 22 du traite entre la France et la Russie, signe a Paris le 7 fevrier 1992, qui stipule que « la Republique francaise et la Federation de Russie s'engagent a s'entendre, si possible, dans des delais rapides sur le reglement des contentieux souleves par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et materiels des biens et interets des personnes des deux pays ». La loi no 92-1317 du 18 decembre 1992 autorisant la ratification de ce traite a ete publiee au Journal officiel du 19 decembre 1992. Il est precise a l'honorable parlementaire que malgre les evolutions difficiles en cours en Federation de Russie, le reglement de ce contentieux selon des modalites satisfaisantes pour chacune des parties reste un objectif important pour le Gouvernement. Il est aussi indique que la confidentialite qu'exige le traitement de ce dossier ne permet pas de donner aujourd'hui de plus amples precisions. La representation nationale sera bien entendu informee de tout progres significatif dans la voie de l'apurement de ce contentieux.

Données clés

Auteur : M. Braouezec Patrick
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8737
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4319
Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 487